

REVISION SOUS FORMAT ALLEGE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS

Par délibération en date du 26 octobre 2021, le Conseil Municipal des Ancizes-Comps a décidé de mettre en révision sous format allégé n°1, avec examen conjoint, son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017.

RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le PLU fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux.

La commune des Ancizes-Comps dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017.

Il comprend 3 documents opposables aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...) :

- Le plan de zonage, délimitant les zones urbaines (constructibles), à urbaniser (également constructibles sous certaines conditions), agricoles ou naturelles
- Le règlement qui définit les conditions de constructibilité et d'occupation du sol pour chaque zone
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

POURQUOI ENGAGER LA REVISION ALLEGEE DU PLU ?

Aujourd'hui, la commune des Ancizes-Comps doit faire évoluer à la marge son PLU, afin de **permettre l'installation d'hébergements touristiques sur les secteurs des Fades, Roche Pointue et Pérol.**

Aussi, par délibération en date du 26 octobre 2021, une procédure de révision allégée n°1 du PLU a été engagée.

Cette procédure vise à apporter des modifications uniquement pour prendre en compte ces projets touristiques. Il ne s'agit donc pas d'une révision générale.

Tout autre objet ne pourra pas être étudié dans le cadre de cette procédure.

LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune des Ancizes-Comps accueille sur son territoire plusieurs sites Natura 2000. De ce fait, la révision allégée du PLU doit comporter une **évaluation environnementale**. Cette évaluation environnementale va compléter l'étude déjà présente dans le rapport de présentation du PLU. Elle ne concerne que ce projet de révision allégée et est donc proportionnée à cet objet.

Un avis de l'autorité environnementale sera donné sur le projet de PLU.

LA CONCERTATION – COMMENT PUIS-JE M'INFORMER, PARTICIPER ?

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. **Elle concerne donc l'évolution générale de la commune et prend en compte uniquement l'intérêt public.**

- ➡ Elle porte uniquement sur les projets concernés par cette révision allégée, en terme d'objet (**tourisme**) et de secteur (**les Fades, Roche Pointue et Pérol**).
- ➡ Concertation ≠ enquête publique :
 - ↪ La concertation porte sur l'intérêt public
 - ↪ L'enquête publique porte sur les intérêts privés



- Les modalités ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021:
 - Un registre de concertation sera tenu à disposition du public en mairie, sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
 - Une note de présentation de la procédure sera tenue à disposition du public en mairie et sera également mise sur le site internet de la commune : <https://www.ancizes-comps.eu/>

- La concertation a lieu pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du P.L.U. en Conseil Municipal.
- Un bilan de cette concertation sera réalisé avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal pour la révision allégée.

Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ce projet de révision allégée ; un registre est à votre disposition en Mairie.



LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision allégée du PLU, fixant les modalités de concertation et précisant les objectifs poursuivis, en date du 26 octobre 2021
- Phase d'étude (diagnostic du territoire concerné, définition du zonage, du règlement, des emplacements réservés...) et de concertation (selon modalités fixées dans la délibération) comprenant également l'étude d'évaluation environnementale complémentaire portant sur ce projet
- Délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée
- Consultation de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale
- Consultation de la Commission Départementale Nature, Sites et Paysage (CDNPS)
- Consultation de la Chambre d'Agriculture, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Notification du dossier aux personnes publiques associées en vue de la réunion d'examen conjoint du projet avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées
- Enquête publique donnant lieu à un rapport réalisé par le commissaire enquêteur
- Délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée du PLU
- Opposabilité de deux mois après l'approbation

PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

